

o.713-58. - BX/Gg

Le 2 février 1965. *aa*

Note pour le Chef de la Division

Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial (PAM) a été institué en 1962 conjointement par la FAO et l'ONU. Il est entré en vigueur le 19 janvier 1963. Sa durée a été fixée à trois ans.

On peut considérer le PAM comme un des résultats tangibles de la campagne contre la faim; il implique une intensification des activités de la FAO, dont il constitue un élément important.

Caractéristiques du PAM : Le PAM est un programme alimentaire uniquement et les pays bénéficiaires ne peuvent recevoir que des produits alimentaires. En principe, il ne peut donner une assistance technique, car ayant été créé afin de démontrer dans quelle mesure il est possible d'utiliser l'aide alimentaire à des fins de développement économique, s'il procurait en même temps d'autres formes d'aide la démonstration serait moins concluante. Il le fait pourtant.

Le PAM est multilatéral: c'est un organisme des Nations Unies. L'aide alimentaire peut être accordée à tout Etat membre des Nations Unies ou de la FAO. Le pays donateur ne peut exiger que sa contribution soit réservée à un pays déterminé. Le programme est également multilatéral: il n'y a pas de contact entre le pays donateur et le pays bénéficiaire

Ressources du PAM : Elles reposent sur les contributions volontaires des gouvernements et constituent un fonds de



100 millions de dollars. Les contributions peuvent être fournies soit en produits, soit en espèces, soit en services.

Organes du PAM : Un organe mixte a été institué pour la mise en oeuvre du programme. Son siège est à Rome. Un directeur exécutif a été désigné en la personne de M. Boerma. Sa gestion est contrôlée par un comité intergouvernemental composé de dix pays désignés par la FAO et dix par l'ONU: Australie, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Etats-Unis, France, Ghana, Grande-Bretagne, Inde, Indonésie, Maroc, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Thaïlande, URSS, Uruguay et Yougoslavie.

Position de la Suisse : La Suisse porte un intérêt réel au programme du PAM. Il ne faut cependant pas oublier qu'elle ne produit que peu d'excédents agricoles et que les plus importants, les produits laitiers, sont mis à la disposition d'oeuvres d'entraide internationale (UNICEF, Sociétés de la Croix-Rouge, pour un total de 4 millions de dollars). Cependant le Conseil fédéral a estimé qu'il se devait de participer au PAM. Les Chambres ont approuvé en juin 1963 une contribution de 1 million de dollars payable en trois tranches pendant les années 1963, 1964 et 1965. (A titre comparatif: Suède 2 millions; Danemark 2 millions; Norvège 1,7 million; Pays-Bas 1,36 million.)

Annexe:

Botschaft.

b